

Thème : La santé du salarié

Date : Vendredi 16 octobre 2026 de 9h30 à 17h00

Lieu : Bourges

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Faire le point sur les derniers contentieux en matière de santé au travail. En droit du travail ou en droit de la sécurité sociale.
- Maîtriser les derniers développements sur l'obligation de prévention de l'employeur et sur l'inaptitude médicalement constatée

Méthodes mobilisées :

Programme :

I/ Santé et relation de travail

A/ Les obligations de l'employeur et du salarié

- 1- Obligation de prévention de l'employeur
- 2- Obligation du salarié

B/ Les principaux acteurs

- 1- Le CSE
- 2- Les 3 catégories de médecins

II/ Santé et rupture du contrat de travail

A/ Les interdictions de principe

- 1- Limitations du pouvoir de licencier
- 2- Discriminations

B/ Les possibilités de licencier

- 1- Licenciement pour absences répétées ou de longue durée
- 2- Licenciements pour inaptitude médicalement constatée

Moyens pédagogiques :

Power point, vidéo projection

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Emmanuel CHIRON, Conseiller référendaire à la Cour de cassation

Bernard GAURIAU, Agrégé des facultés de droit, Professeur à l'Université d'Angers et ancien avocat au barreau de Paris

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 190€ la journée de formation (hors abonnement) - **170€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 100 € la journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 80 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.